



Règlement intérieur Elbaja Boxing Academy

Article 1 : Adhésion et Abonnement

- Tout adhérent doit impérativement s'acquitter de son abonnement mensuel ou annuel dans sa totalité le jour de l'inscription.
- Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour s'inscrire aux pratiques sportives notamment aux sports de combats.

Article 2 : Conditions d'adhésion

L'inscription devient effective après :

- Pré-inscription possible via le site internet (kalisport)
- L'inscription est totalement numérique, en autonomie soit au secrétariat
- La fourniture des documents administratifs demandés ;
- Le paiement intégral de la cotisation annuelle ou selon les modalités de paiement acceptées par le club ;
- La remise des autorisations parentales pour les adhérents mineurs pour la pratique des sports de combats.

Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Le bureau se réserve le droit de refuser ou de ne pas renouveler une adhésion pour tout motif grave lié notamment au non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des valeurs de l'association.

Remboursement : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison.

Toutefois, un **remboursement partiel pourra être accordé, après étude du dossier par le Bureau, en cas de motif légitime dûment justifié**, notamment pour raison médicale, déménagement ou décès de l'adhérent.

Toute demande devra être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires.

Le règlement intérieur est intégré au logiciel d'inscription de l'association. Toute inscription ou tout renouvellement d'adhésion implique sa prise de connaissance et son acceptation par l'adhérent ou, lorsqu'il est mineur, par son représentant légal. La validation de l'inscription vaut engagement à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Article 3 : Bénévoles, salariés et dirigeant

- Respect du secret professionnel et de la confidentialité
- Respect des décisions du bureau et des assemblées générales
- Obligation de loyauté envers l'association.

Article 4 : Respect et Comportement

- Tout adhérent s'engage à respecter autrui, le matériel mis à disposition et les horaires de fonctionnement de la structure sportive.
- Le club n'acceptera aucune discrimination de toute sorte y compris violences physiques et verbales, action ou parole en lien avec une appartenance religieuse et/ou ethnique et politique au sein du club.
- Tout adhérent s'engage à représenter une image positive du club par son comportement à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure.

Article 5 : Tenue et Matériel

- Chaque adhérent a l'**obligation de venir avec une tenue de sport propre et son propre matériel** pour accéder à la pratique sportive.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le matériel suivant est obligatoire pour chaque cours : gants, protège-dents, bandes, chaussure. Pour les compétiteurs, un casque et une coquille sera également exigée.

Article 6 : Sécurité et Directives

- Chaque adhérent devra respecter les horaires, directives des encadrants et respecter les consignes de sécurité concernant l'enceinte de pratiques du club.
- L'échauffement est obligatoire avant chaque session d'entraînement pour éviter les blessures.
- Toute blessure ou malaise doit être immédiatement signalé à un responsable du club.

Article 7 : Consommation d'alcool, tabac et produits illicites

Interdiction dans les locaux, devant la structure et lors des activités sportives du club.

Article 8 : Utilisation des Équipements

- Chaque membre est responsable du matériel qu'il utilise. Toute dégradation volontaire ou négligence pourra entraîner des sanctions.
- Les équipements doivent être rangés après usage.
- Les sacs de frappe, les gants, les cordes à sauter et autres matériels doivent être utilisés conformément à leur usage.

Article 9 : Comportement et Sanctions

- Le club se donne le droit de refuser l'accès à la salle de sport à tout adhérent se présentant dans un état non compatible à la pratique sportive.
- L'association se donne le droit de renvoyer un(e) adhérent(e) qui susciterait un danger pour les autres personnes du club.
- Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du club.

Article 10 : Responsabilité des Mineurs

- Les dirigeants ne sont pas responsables des enfants déposés à l'extérieur de la salle de sport.
- Nous sommes responsables des enfants à partir du moment où les mineurs sont accompagnés jusqu'à l'intérieur du club par un adulte et confiés à un encadrant de la structure.
- Aucune responsabilité ne sera engagée par le club si les enfants ne rentrent pas se présenter au sein de la structure et s'ils n'assistent pas au cours.

Protection des mineurs : *L'association veille à la sécurité et au bien-être des adhérents mineurs.*

Tout comportement violent, discriminatoire, harcelant ou inapproprié envers un mineur est strictement interdit.

Toute situation mettant en danger un mineur doit être signalée aux responsables du club. Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 11 : Engagement des représentants légaux

L'inscription d'un mineur à l'Elbaja Boxing Academy implique que les représentants légaux se sont assurés, dans la mesure du possible, que l'enfant souhaite pratiquer la boxe éducative et adhère au projet sportif et éducatif du club. Les représentants légaux reconnaissent que la pratique de cette discipline repose sur l'envie de participer, le respect des consignes de l'éducateur et l'implication de l'enfant lors des séances.

En cas de refus répété de participer aux entraînements, de comportement perturbateur ou de toute attitude nuisant au bon déroulement des séances, l'association appliquera la procédure disciplinaire prévue au présent règlement intérieur

1er avertissement : rappel des règles et information des représentants légaux ;

2e avertissement : avertissement écrit adressé aux représentants légaux ;

3e avertissement : convocation des représentants légaux afin d'échanger sur la situation et de rechercher une solution adaptée.

À défaut d'amélioration, le Bureau ou le Président, après avis de l'équipe éducative, pourra prononcer la résiliation de l'adhésion de l'enfant dans l'intérêt du bon fonctionnement du groupe.

Dans cette situation, la cotisation sera remboursée au prorata de la période restant à courir, sous déduction des frais déjà engagés par l'association et ne pouvant être récupérés.

Article 12 : Autorisation parentale de sortie

1) Sortie autonome des adhérents mineurs

- **Une autorisation parentale sera fournie aux parents en début d'année.** Celle-ci précisera notamment si l'enfant mineur est autorisé ou non à quitter seul les installations sportives à l'issue de l'entraînement. Dans le cas où les parents autorisent l'enfant à rentrer seul, l'association et ses encadrants sont dégagés de toute responsabilité dès la fin du créneau d'entraînement et après la sortie de l'enfant des locaux du club. Les parents restent entièrement responsables du trajet effectué par leur enfant entre le club et son domicile.
- **En l'absence d'autorisation écrite, l'enfant devra obligatoirement être récupéré par son représentant légal** ou par une personne majeure préalablement désignée par celui-ci.

2) Autorisation de déplacement des adhérents mineurs lors des compétitions et manifestations sportives

Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour tout déplacement d'un adhérent mineur dans le cadre des compétitions, stages ou manifestations organisés par le club. Par cette autorisation, les représentants légaux acceptent que leur enfant soit transporté et encadré par les dirigeants, salariés, éducateurs ou bénévoles mandatés par l'association. En l'absence d'autorisation écrite, le mineur ne pourra pas participer au déplacement concerné.

Article 13 : Participation aux assemblée générales

Les Assemblées Générales sont organisées conformément aux statuts de l'association.

Les adhérents à jour de leur cotisation sont invités à y participer. Les adhérents mineurs peuvent assister aux Assemblées Générales et disposent d'un droit de vote.

Les décisions adoptées en Assemblée Générale s'imposent à l'ensemble des membres de l'association.

Article 14 : Groupes WhatsApp et réseaux sociaux

Les groupes WhatsApp et réseaux sociaux du club sont réservés aux informations liées aux activités de l'association.

Tout propos injurieux, discriminatoire, diffamatoire, harcelant ou portant atteinte à l'image du club est interdit.

Les coordonnées des adhérents ne peuvent être utilisées à des fins personnelles sans leur accord.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'association.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié et s'applique dès son entrée en vigueur.

Tours le 17/06/2026

AZIZA BOUMERAZ
Présidente

Contact : ebadetours@outlook.fr / 09.71.40.55.52